AR Prefecture
017-211700711-20220524-24_22-DE
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022

République Française
Département de la Charente-Maritime
Commune de La Brousse
Conseil Municipal du 24 Mai 2022 à 20 heures 30

Objet : Publicité des actes des communes de 3500 habitants

L'an deux mil vingt deux, le vingt quatre Mai, le Conseil Municipal de la commune de La Brousse, dûment convoqué le 18/05/2022 s'est réuni sous la présidence de Serge Bernet, Maire de La Brousse

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions	Secrétaire de séance :Clément Mazaud
14	10	010		10	0		

Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Pouvoirs
Serge Bernet	X		
Christian Perot	X		
Jean-Michel Bouchet		X	
Patricia Castel	X		
Sébastien Chabrol		X	
Daniel Martin	X		
Laure Jarny	X		
Ludovic Bleton		X	
Émilie Plantier	X		
Jim Sellier	X		
Amélie Gautier Deau	Démissionnaire		
Kevin Bertin Balzano	X		
Jean-Pierre Têtard	X		
Clément Mazaud	X		
Katia Etourneau		X	

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibération, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

AR Prefecture
017-211700711-20220524-24_22-DE
Reçu le 08/06/2022
Publié le 08/06/2022

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de La Brousse ;
Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la porte de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter à l'unanimité des membres présents, la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Le Maire
Serge Bernet

Certifiée exécutoire
affichée le

MAIRIE DE LA BROUSSE
17 (Charente-Mme)